

# Website Disclosure

**Nom du Produit** : AXP Allianz M&G Global Listed Infrastructure

**ISIN code** : LU1665237969

**Identifiant d'entité juridique (CODE LEI)** : 222100K85SU14IF7PW30

**Version** : 23/10/2023

## A) RÉSUMÉ

Ce document résume les informations relatives à ce Fonds en relation avec le règlement sur la divulgation des informations relatives à la finance durable. Il ne s'agit pas d'un document de marketing. Les informations sont requises par la loi pour aider les investisseurs potentiels à comprendre les caractéristiques et/ou les objectifs et les risques liés au développement durable de ce fonds. Il est conseillé de le lire en conjonction avec d'autres documents pertinents sur ce Fonds afin de pouvoir prendre une décision d'investissement en connaissance de cause.

## B) PAS D'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les investissements durables que le Fonds a l'intention de réaliser ne nuisent pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, car ils doivent passer une série de tests, notamment :

1. S'ils représentent une exposition significative à des entreprises que le gestionnaire considère comme nuisibles.
2. Les indicateurs PAI considérés comme rendant l'investissement incompatible avec l'investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des souverains comme le fait d'être soumis à des sanctions, effets négatifs sur les zones sensibles en matière de biodiversité)
3. Les autres indicateurs d'impact négatif principal font partie d'une évaluation de la matérialité afin de comprendre si les expositions sont compatibles avec l'investissement durable.

Le processus de recherche du gestionnaire comprend la prise en compte des indicateurs PAI pour tous les investissements pour lesquels des données sont disponibles (c'est-à-dire pas seulement pour les investissements durables), ce qui permet au gestionnaire de prendre des décisions d'investissement en connaissance de cause.

La prise en compte par le fonds des indicateurs de Principales Incidences Négatives ( PAI ») est utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds.

Les investissements détenus par le Fonds font ensuite l'objet d'un suivi continu et d'un processus de révision trimestrielle.

De plus amples informations sur les indicateurs PAI pris en compte par le gestionnaire sont disponibles dans l'annexe aux informations publiées sur le site internet du gestionnaire du Fonds.

Tous les investissements achetés par le fonds doivent passer les tests de bonne gouvernance du gestionnaire et, en outre, les investissements durables doivent également passer les tests pour confirmer qu'ils ne causent pas de préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations Unies.

## **C) CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER**

Le Fonds encourage l'utilisation d'une approche d'exclusion et réalise des investissements alignés sur les ODD (tels que définis ci-dessous).

Le Fonds exclut certains investissements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les effets négatifs potentiels sur l'environnement et la société et de l'aider à obtenir des résultats plus durables ("approche d'exclusion").

Le Fonds prend en compte les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies dans le cadre de son processus d'investissement et les thèmes de durabilité pris en compte par le gestionnaire sont basés sur les ODD en tant que cadre pertinent pour mesurer la contribution aux facteurs de durabilité ("alignement sur les ODD"). Au moins 70 % des investissements du fonds en valeur seront réalisés dans des investissements considérés par le gestionnaire comme étant liés aux thèmes de durabilité. liés à des thèmes de durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

## **D) STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT**

Les considérations de durabilité, qui englobent les facteurs ESG, sont pleinement intégrées dans l'analyse et les décisions d'investissement, et jouent un rôle important dans la détermination de l'univers d'investissement et la construction du portefeuille.

Le Fonds prend en compte les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies dans le cadre de son processus d'investissement et les thèmes de durabilité pris en compte par le gestionnaire sont basés sur les ODD en tant que cadre pertinent pour mesurer la contribution aux facteurs de durabilité ("alignement sur les ODD").

Ce faisant, le gestionnaire évalue les sociétés faisant l'objet d'un investissement comme étant " liées à un thème de durabilité " si au moins 50 % de leurs revenus sont alignés sur les ODD. Pour éviter toute ambiguïté, cette évaluation peut inclure l'alignement sur plus d'un ODD dans le cadre d'un thème plus large. Au moins 70 % des investissements du fonds en valeur seront réalisés dans des investissements considérés par le gestionnaire comme étant liés à des thèmes de durabilité.

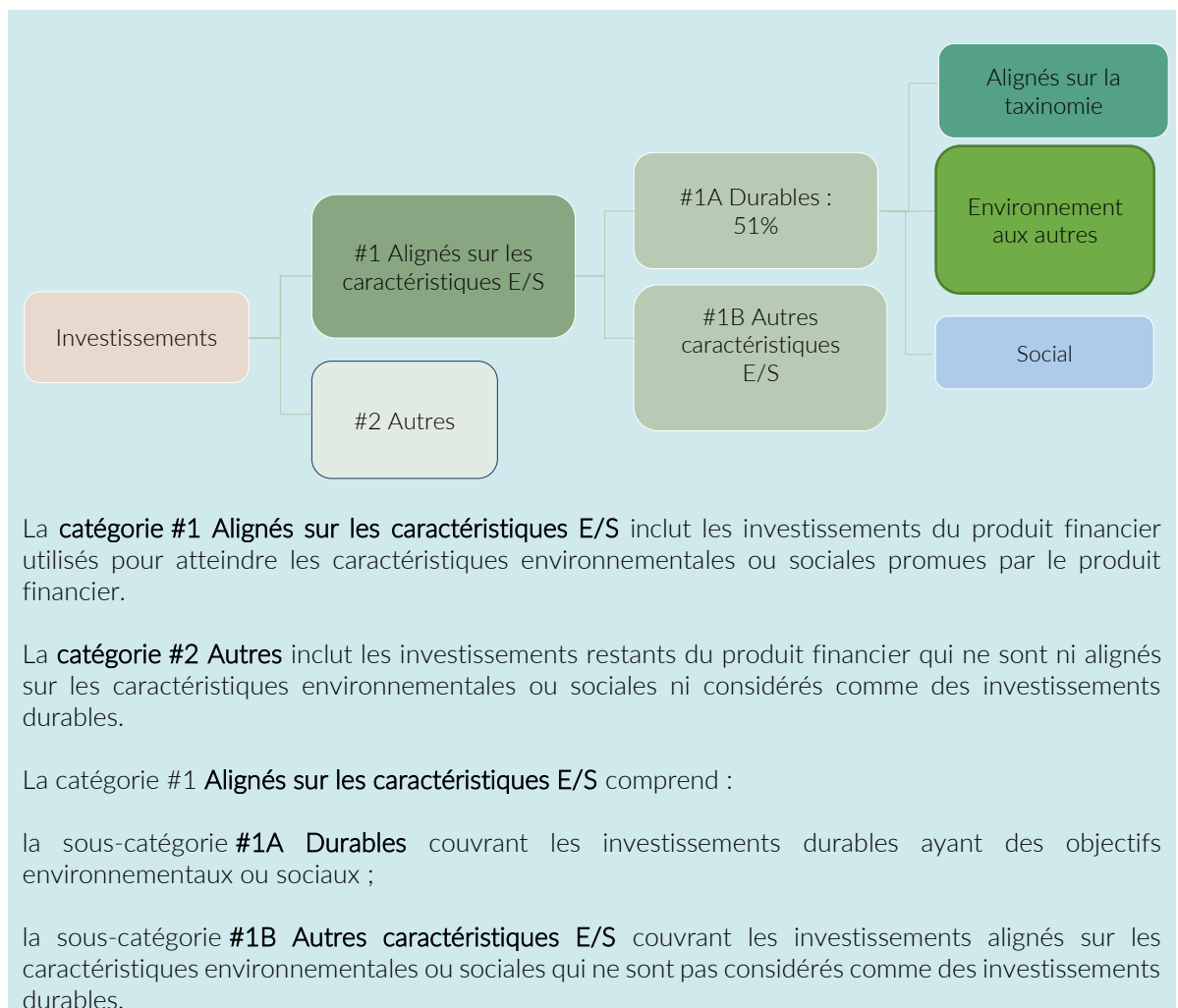
Afin d'identifier les titres à acheter, le gestionnaire réduit l'univers d'investissement potentiel comme suit :

1. Les exclusions énumérées dans la politique d'investissement sont écartées.
2. Le gestionnaire identifie ensuite les sociétés qui sont considérées comme appropriées pour une analyse plus approfondie. Le gestionnaire analyse ces sociétés d'un point de vue ESG à l'aide d'une évaluation de la qualité propre au secteur des infrastructures. Celle-ci comprend une évaluation des facteurs ESG, ainsi que d'autres caractéristiques financières et opérationnelles. Après l'évaluation de la qualité ESG, le gestionnaire quantifie ensuite les risques ESG de ces sociétés, afin de déterminer si ceux-ci ont été pris en compte dans l'évaluation d'une société.
3. À partir de cet univers d'investissement restreint, le gestionnaire effectue ensuite une analyse plus approfondie, y compris la prise en compte des facteurs ESG, afin d'identifier et de tirer parti des opportunités d'investissement.

Le gestionnaire applique un test quantitatif de bonne gouvernance basé sur des données et utilisé pour examiner les investissements dans les entreprises. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme ne répondant pas au test de bonne gouvernance du gestionnaire. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire tiendra compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes pour les quatre piliers identifiés de la bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et conformité fiscale)

## **E) PROPORTION DES INVESTISSEMENTS**

Le gestionnaire s'attend à ce qu'au moins 70 % du fonds soit aligné sur les caractéristiques E/S promues. Au moins 51 % du fonds sera investi dans des investissements durables.



## F) SUIVI DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Les exclusions du Fonds sont codées et contrôlées avant et après les transactions en tant que restrictions d'investissement afin de prévenir et de détecter les investissements qui ne seraient pas conformes aux exclusions énoncées. Les incidents sont enregistrés et résolus par un processus d'enquête sur les incidents, et sont signalés dans le cadre du rapport SFDR.

Le résultat ESG positif du Fonds est contrôlé après la transaction en tant qu'outil de reporting pour évaluer si la stratégie d'investissement du fonds produit ou non le résultat attendu. La caractéristique pertinente fait l'objet d'un rapport dans le cadre du rapport SFDR.

## G) MÉTHODOLOGIES

Diverses méthodes peuvent être utilisées en fonction de la classe d'actifs ou du type d'information :

- Test binaire de réussite/échec, par exemple l'exclusion des entreprises ou des pays sanctionnés
- Atteinte ou dépassement d'un seuil spécifique, par exemple revenus contribuant à un résultat environnemental, ou plus de % de diversité au sein du conseil d'administration.
- Certification du secteur attestant de la performance en matière de durabilité, par exemple une obligation certifiée par la Climate Bond Initiative (CBI).
- Contribution d'un pourcentage déterminé des revenus à une cause climatique, environnementale ou sociale.

- Analyse propriétaire permettant d'évaluer les caractéristiques de durabilité, par exemple l'alignement sur le principe "net zéro".

Dans le cas où certains points de données ne sont pas disponibles ou sont insuffisants, l'évaluation du gestionnaire devrait être suffisante.

## **H) SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES**

Les informations peuvent provenir de fournisseurs de données tiers, notamment de sociétés telles que MSCI et Bloomberg, ou être issues de recherches et d'analyses exclusives.

Les données reçues de fournisseurs tiers proviennent généralement de sources réputées et, dans certains cas, auditées, telles que des rapports annuels ou des rapports de durabilité. Dès leur réception, les données sont vérifiées par les analystes. Pour s'assurer que l'interprétation des données est cohérente, des exercices de benchmarking sont effectués le cas échéant. Les données ESG collectées sont évaluées à l'aide d'un tableau de bord ESG exclusif, alimenté par les analystes.

Les données sont traitées par une combinaison de systèmes propriétaires externes et internes et d'outils de plateforme numérique qui surveillent l'exposition des fonds tant au niveau du fonds que du titre, avant et après la transaction.

L'utilisation de données estimées est limitée. Cependant, lorsqu'une estimation est nécessaire, des analyses et des outils propriétaires sont utilisés. Par exemple, si une société du portefeuille ne divulgue pas ses émissions de gaz à effet de serre, une estimation est réalisée à l'aide de l'outil exclusif du gestionnaire pour les émissions de carbone, qui permet d'estimer les niveaux d'intensité de carbone des sociétés du portefeuille.

## **I) LIMITES AUX MÉTHODOLOGIES ET AUX DONNÉES**

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers et/ou obtenues directement auprès des émetteurs peuvent être incomplètes, inexactes, périmées ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Fonds évalue incorrectement un émetteur. Cela peut à son tour entraîner l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'une société dans le portefeuille du Fonds. Des données ESG incomplètes, inexactes ou non disponibles peuvent également constituer une limite méthodologique à une stratégie d'investissement non financière (telle que l'application des caractéristiques de risque et d'opportunité ESG). Lorsqu'il est identifié, le Gestionnaire cherchera à atténuer ce risque par le biais de sa propre évaluation et prendra toute mesure corrective appropriée si nécessaire.

Lorsque des limites dans les méthodologies et les données ont été identifiées, le gestionnaire cherche à les atténuer par la gouvernance et la surveillance. Bien que, comme pour les données financières, il soit impossible d'éliminer complètement le risque d'impact d'une erreur d'un fournisseur de données externe, le gestionnaire procède à ses propres examens et remises en question lorsqu'il estime que des investissements ont été mal classés. Lorsque les méthodologies et/ou les données sont insuffisantes après l'atténuation pour prouver qu'un investissement est conforme aux caractéristiques promues, cet investissement ne peut être acheté que s'il peut être inclus dans la catégorie "Autres", et le gestionnaire continuera à examiner quelles informations supplémentaires peuvent être obtenues par des recherches complémentaires.

## **J) DUE DILIGENCE**

La diligence raisonnable ESG est effectuée dans le cadre de la recherche fondamentale sur les investissements. Les analystes de recherche évaluent les principaux paramètres d'impact négatif et identifient les principaux risques de durabilité afin d'évaluer et d'exprimer leur importance pour l'entreprise ou l'investissement concerné. Les analystes reflètent leurs évaluations soit dans une recherche écrite, soit dans un tableau de bord ESG.

Le cas échéant, l'analyste utilise la fiche d'évaluation ESG pour évaluer 15 facteurs obligatoires et communs, ainsi que des facteurs idiosyncratiques supplémentaires jugés pertinents pour le profil de risque et la gamme d'activités de l'entreprise concernée. Les facteurs obligatoires à évaluer sont les suivants :

- Le climat : Divulgarion, Intensité, Empreinte, Vulnérabilité, Intention.

- Gouvernance : Propriété et contrôle, interférence politique et préoccupations souveraines, stratégie et politique financière, divulgation et transparence, conseil d'administration, réglementation, conformité, etc. Transparence, Conseil d'administration, réglementation, conformité et surveillance, cybersécurité, culture d'entreprise et controverse.
- Social : Esclavage moderne, diversité et intégration.
- Questions clés spécifiques au secteur déterminées à partir de la carte d'importance relative de la DGSDE.

Outre les évaluations exclusives décrites ci-dessus, la prise de décision en matière d'investissement peut également tenir compte des évaluations ESG de tiers, lorsqu'elles sont disponibles.

La prise en compte appropriée des facteurs ESG est un objectif obligatoire du processus de diligence raisonnable pour les analystes et les gestionnaires de fonds.

La section ci-dessus intitulée "Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales" détaille les contrôles associés aux composantes de la diligence raisonnable énumérées ici.

## **K) POLITIQUES D'ENGAGEMENT**

M&G estime que le succès à long terme des entreprises est soutenu par une gestion efficace des investisseurs et des normes élevées de gouvernance d'entreprise. Le gestionnaire pense que si une entreprise est bien gérée, et de manière durable, elle a plus de chances de réussir à long terme. Le gestionnaire entreprend tous les engagements de gestion des investissements et les votes par procuration dans le but de protéger et d'améliorer la valeur à long terme des actifs de ses clients, l'engagement représentant une partie intégrante de la façon dont il intègre les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement. Le gestionnaire s'engage à être transparents sur la manière dont il mène ses activités de gestion des investissements afin de soutenir la performance durable à long terme de ses clients. La nature précise de l'engagement variera en fonction des investissements détenus, mais ces principes fondamentaux guideront la conduite de M&G lorsqu'elle s'engagera auprès des entreprises, que ce soit en votant des actions lors des assemblées générales ou en participant à des comités d'obligataires.

## **L) INDICE DE RÉFÉRENCE DÉSIGNÉ**

Aucun repère de référence n'a été désigné pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.